

**DEPARTEMENT**  
**DE**  
**LA SAVOIE**  
  
**ARRONDISSEMENT**  
**DE**  
**SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**  
  
**CANTON**  
**DE**  
**SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE**  
  
**MAIRIE**  
**D' O R E L L E**

**EXTRAIT**  
**du**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil dix huit, le dix sept septembre  
 Le Conseil Municipal de la Commune d'ORELLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRET Aimé, Maire.

**PRESENTS:** PERRET Aimé, MAZZOTTA Noëlle, FONTAINE Annick, MARTINET Pierre, DARMENDRAIL Anne, PERRET Valérie, TRAVERSAZ Willy et GRUART Philippe

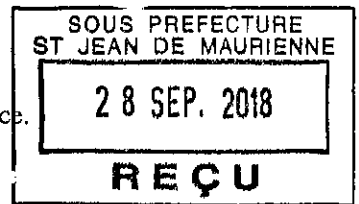
**EXCUSEE:** ANCELLIN René a donné procuration à MARTINET Pierre, MOUTARD Laëtitia a donné procuration à DARMENDRAIL Anne

**ABSENT :**

FONTAINE Annick a été élu secrétaire de séance.

<b>Nombre de conseillers:</b>	
En exercice.....	10
Présents.....	8
Excusé .....	2

Date de convocation: 10/09/2018



**OBJET: CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2018 POUR LA TAXE DE SEJOUR.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil précédent qui fixait les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour être plus clair et afin de répondre aux demandes de la Préfecture, les tarifs des établissements 5 étoiles et Palaces ont été ajoutés. Ce sont les mêmes que pour les 4 étoiles qui ne servent qu'à fixer le plafond des établissements non classés (nous n'avons pas d'établissement de plus de 3 étoiles)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- fixe le barème de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit.

N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	1,27 €	0,13 €	1,40 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5*	0,55 €	0,05 €	0,60 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3* Chambre d'hôtes	0,36 €	0,04 €	0,40 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,82%	0,18%	2,0%
<i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>		<i>1,27 €</i>	<i>0,13 €</i>	<i>1,40 €</i>

- Le seuil au tarif du logement pour une éventuelle exonération de la perception de la taxe de séjour est de 0 €

Ainsi fait en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,